

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 5 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION n°16774/ARM/DGA/D

portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction générale de l'armement et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de la direction générale de l'armement.

Du 18 mai 2020

DÉCISION n°16774/ARM/DGA/D portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction générale de l'armement et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de la direction générale de l'armement.

Du 18 mai 2020

NOR A R M A 2 0 5 4 0 3 2 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 38294/ARM/DGA/D du 13 juillet 2018 portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction générale de l'armement et des directeurs des écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.3](#).

Référence de publication :

Le délégué général pour l'armement,

Vu le décret [n° 2009-1178](#) du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret [n° 2009-1180](#) du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 ^(A) relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'instruction [n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD](#) du 28 décembre 2007 portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires ;

Vu l'instruction [n°4/DEF/DGA/SMO/SDSE](#) du 4 mars 2015 relative à l'organisation des missions des personnels civils et militaires à la direction générale de l'armement,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau joint en annexe désigne les autorités habilitées à signer⁽¹⁾ les ordres de mission des personnels affectés à la direction générale de l'armement (DGA) et des directeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de la DGA.

Le tableau mentionne également les délégataires de ces autorités tels que définis à l'article 2. de la présente décision.

Article 2

Le terme « délégataires » s'entend comme :

- les agents chargés, par un acte réglementaire ou une instruction d'organisation, d'assurer la suppléance d'une des autorités habilitées mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la présente décision ;
- les agents chargés, par une décision expresse, d'assurer l'intérim ou la suppléance d'une des autorités habilitées mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la présente décision ;
- les agents exerçant des fonctions d'encadrement et habilités, par décision expresse de leurs autorités hiérarchiques habilitées mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la présente décision, à signer les ordres de mission dans la limite des attributions de ces dernières.

Article 3

Les autorités habilitées mentionnées à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} et leurs délégataires au sens de l'article 2. peuvent autoriser des personnels placés sous leur autorité et exerçant des fonctions d'encadrement à certifier l'exécution des missions.

Article 4

La décision [n°38294/ARM/DGA/D](#) du 13 juillet 2018 portant désignation des autorités habilitées à signer les ordres de mission des personnels affectés à la direction générale de l'armement et des directeurs des écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n°303 du 31 décembre 2019, texte n°28.

⁽¹⁾ La signature de l'ordre de mission s'entend comme la dernière validation de l'ordre de mission dans l'outil informatique CHORUS DT, hors validations budgétaires et financières effectuées dans l'outil informatique CHORUS DT par les contrôleurs de gestion et les ordonnateurs au sens « financier » (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

ANNEXE

ANNEXE

AUTORITÉS HABILITÉES À SIGNER LES ORDRES DE MISSION DES PERSONNELS AFFECTÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT ET DES DIRECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SOUS TUTELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT (I).

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE PAR.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.
<p>Organismes d'administration centrale de la DGA (Inspection de l'armement, directions d'administration centrale⁽ⁱⁱⁱ⁾, SMQ, SASD, S2IE DGA/COMM, SSDI, DGA/CAB)</p> <p>AID</p>	OM de DGA/D.	le DGA/DA, les adjoints de DGA/D.	
	OM de DGA/DA.	les adjoints de DGA/D ou le chef de cabinet de DGA/D.	
	OM des adjoints de DGA/D.	le DGA/DA, les adjoints de DGA/D ou le chef de cabinet de DGA/D.	
	OM du chef de l'inspection, des directeurs d'administration centrale ^(iv) , du chef du SMQ, du chef du SASD, du chef du S2IE, du chef du SSDI ^(v) , du chef de DGA/COMM et du directeur de l'AID.	le DGA/DA, les adjoints de DGA/D, ou leurs délégués.	
	OM du chef de cabinet de DGA/D, du conseiller scientifique auprès du DGA/D, des experts de haut niveau auprès du DGA/D, des directeurs de projet auprès du DGA/D, des chargés de mission auprès du DGA/D et des conseillers militaires auprès du DGA/D.	le DGA/DA, les adjoints de DGA/D, ou leurs délégués.	

Les autorités désignées dans le tableau ci-dessous ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques sont habilités à signer les ordres de mission (OM) pour les personnels relevant de leur autorité. En cas d'absence ou d'empêchement d'autorités habilitées, le directeur général adjoint et les adjoints de DGA/D sont habilités à signer les OM de l'ensemble des personnels de la DGA.

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE PAR.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.
<p>Organismes d'administration centrale de la DGA (Inspection de l'armement, directions d'administration centrale⁽ⁱⁱⁱ⁾, SMQ, SASD, S2IE, DGA/COMM, SSDI, DGA/CAB)</p> <p>CND</p> <p>AID</p> <p>CPP-RH</p>	<p>OM des inspecteurs de l'armement.</p>	<p>le chef de l'inspection ou ses délégataires.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> — OM des adjoints aux directeurs d'administration centrale, des adjoints aux chefs du SMQ, du SASD, du S2IE, du SSDI, des adjoints au directeur de l'AID, — OM du chef du SPEM de la DI et du chef du ST de la DT, — OM du directeur du CND, — OM des sous-directeurs d'une direction d'administration centrale, du SMQ, du SASD et du S2IE, — OM du directeur du CPP-RH de la DRH. 	<p>les directeurs d'administration centrale, le chef du SMQ^(vi), le chef du SASD, le chef du S2IE, le chef du SSDI, le directeur de l'AID, ou leurs délégataires.</p>	<p>les directeurs d'administration centrale, le chef du SMQ^(vii), le chef du SASD, le chef du S2IE, le chef du SSDI, le directeur de l'AID, le DGA/DA, les adjoints de DGA/D, ou leurs délégataires.</p>
	<p>OM des adjoints et des sous-directeurs du SPEM de la DI et du ST de la DT et des sous-directeurs du CPP-RH de la DRH.</p>	<p>le chef du SPEM, le chef du ST, le directeur du CPP-RH, ou leurs délégataires.</p>	<p>les directeurs d'administration centrale de la DI, de la DT et de la DRH, ou leurs délégataires.</p>

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE PAR.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.
<p><i>Organismes d'administration centrale de la DGA (Inspection de l'armement, directions d'administration centrale³, SMQ, DGA/COMM, SSDI, DGA/CAB)</i></p> <p><i>CND</i></p> <p><i>AID</i></p> <p><i>CPP-RH</i></p>	<p>OM des personnels de l'inspection^(viii).</p>	<p>le chef de l'inspection, l'IPÉ^(ix), ou leurs délégués.</p>	<p>le chef de l'inspection ou ses délégués.</p>
	<p>OM des personnels des directions d'administration centrale, du SMQ, du SASD, du S2IE, de DGA/COMM, du SSDI, de l'AID et du CND^(viii).</p>	<p>les directeurs d'administration centrale^(x), le chef du SMQ, le chef du SASD, le chef du S2IE, le S2IE/CAB, le chef de DGA/COMM, le chef du SSDI, le chef du SPEM de la DI et du ST de la DT, le directeur de l'AID, le directeur du CND, les sous-directeurs, ou leurs délégués.</p>	<p>les directeurs d'administration centrale, le chef du SMQ^(xi), le chef du SASD, le chef du S2IE, le chef du SSDI, le chef de DGA/COMM, le directeur de l'AID, ou leurs délégués.</p>
	<p>OM des personnels du cabinet de DGA/D^(viii).</p>	<p>le chef de cabinet du DGA/D ou ses délégués.</p>	<p>le DGA/DA ou les adjoints de DGA/D, le chef de cabinet du DGA/D ou leurs délégués.</p>
	<p>OM des personnels du CPP-RH^(viii).</p>	<p>le directeur du CPP-RH ou ses délégués.</p>	<p>le DRH/D ou ses délégués.</p>
	<p>OM des personnels de l'administration centrale de la DP qui effectuent des missions au profit de l'AID dans le cadre de l'organisation matricielle^(viii).</p>	<p>le directeur de l'AID ou ses délégués.</p>	<p>le directeur de l'AID ou ses délégués.</p>

	<p>OM des personnels du ST de la DT rattachés opérationnellement à l'AID et qui effectuent des missions au profit de l'AID dans le cadre de l'organisation matricielle^(viii).</p>	<p>le directeur de l'AID ou ses délégués.</p>	<p>le directeur de l'AID ou ses délégués.</p>
	<p>OM des personnels de la DP et de l'AID rattachés opérationnellement à la DO et qui effectuent des missions au profit des organismes extérieurs relevant de la DO dans le cadre de l'organisation matricielle^(viii).</p>	<p>les directeurs ou chefs des organismes extérieurs de la DO ou leurs délégués.</p>	<p>le DO/D ou ses délégués.</p>
<p>ENTITÉS CONCERNÉES.</p>	<p>PERSONNELS CONCERNÉS.</p>	<p>SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE PAR.</p>	<p>SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.</p>
<p><i>Organismes extérieurs de la DGA.</i></p>	<p>OM des chefs ou directeurs d'organismes extérieurs.</p>	<p>les directeurs d'administration centrale^(xii), le chef du SMQ^(xiii), le chef du SASD^(xiv), le chef du S2IE^(xv), le chef du SSD^(xvi), le DGA/DA, les adjoints de DGA/D ou le chef de DGA/COMM^(xvii), le chef du ST de la DT^(xviii) ou leurs délégués pour les organismes extérieurs qui leur sont directement rattachés.</p>	<p>les directeurs d'administration centrale^(xix), le chef du SMQ^(xx), le chef du SASD^(xxi), le chef du S2IE^(xxii), le chef du SSD^(xxiii), le DGA/DA ou les adjoints de DGA/D ou le chef de DGA/COMM^(xxiv) ou leurs délégués pour les organismes extérieurs qui leur sont directement rattachés.</p>
	<p>OM des personnels du SDM rattachés à la DP et effectuant des missions au profit des organismes extérieurs relevant de la DO ou de l'AID dans le cadre de l'organisation matricielle^(viii).</p>	<p>les directeurs ou chefs des organismes extérieurs de la DO, le directeur de l'AID ou leurs délégués.</p>	<p>le DO/D, le directeur de l'AID ou leurs délégués.</p>

	OM des autres personnels des organismes extérieurs^(viii).	Le chef ou le directeur d'organisme extérieur ou leurs délégués.	les directeurs d'administration centrale ^(xxx) , le chef du SMQ ^(xxvi) , le chef du SASD ^(xxvii) , le chef du S2IE ^(xxviii) , le chef du SSDI ^(xxix) , le chef de DGA/COMM ^(xxx) ou leurs délégués.
--	-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE PAR.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.
<i>Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de la DGA.</i>	OM des directeurs.	le DRH/D ou ses délégués.	

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽ⁱⁱ⁾ PAR.
DGA.	Personnels non affectés à la DGA effectuant une période de réserve au profit de la DGA et dont l'employeur est par défaut la DRH.	le DRH/D ou ses délégués.
	Personnels non affectés à la DGA effectuant une période de réserve au profit spécifique de la DGA/DI.	le DI/D ou ses délégués.

Les autorités désignées dans le tableau ci-dessous ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques sont habilitées à signer les OM pour les personnels relevant de leur autorité.

ENTITÉS CONCERNÉES.	PERSONNELS CONCERNÉS.	SIGNATURE DES ORDRES DE MISSION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE ⁽¹⁾ PAR.
<p style="text-align: center;"><i>Gendarmerie de l'armement</i></p>	<p style="text-align: center;">OM du commandant de formation.</p>	<p style="text-align: center;">le DT/D ou ses délégataires.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du commandant en second.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de formation ou le DT/D.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du chef d'état-major.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de formation, le commandant en second.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du commandant de compagnie.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de formation, le commandant en second ou le chef d'état-major.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du commandant de compagnie en second.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de compagnie.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du commandant de brigade.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de compagnie ou le commandant de compagnie en second.</p>
	<p style="text-align: center;">OM du commandant de brigade adjoint.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de brigade.</p>
	<p style="text-align: center;">OM de tous les autres militaires de la gendarmerie de l'armement.</p>	<p style="text-align: center;">le commandant de brigade ou le commandant de brigade adjoint</p> <p style="text-align: center;">(pour les missions décidées par le commandant de formation afin de répondre à une demande exprimée par une entité de la DGA et financée sur le budget de cette entité).</p> <hr/> <p style="text-align: center;">le commandant de formation, le commandant en second ou le chef d'état-major</p> <p style="text-align: center;">(pour les missions ordonnées par le commandant de formation, les frais de missions étant pris en charge sur le budget de fonctionnement « gendarmerie de l'armement »).</p>

	OM du commandant du groupe de protection.	le chef de cabinet du DGA/D pour la protection du DGA/D, le DI/SPEM/SDGQ pour la protection du DI/D.
	OM de l'adjoint au commandant du groupe de protection.	le commandant du groupe de protection.
	OM des gendarmes du groupe de protection.	le commandant du groupe de protection, l'adjoint au commandant du groupe de protection.

LEXIQUE

AID :	Agence de l'innovation de défense.
CATOD :	Centre d'analyse technico-opérationnelle de la défense.
CISIA^(xxxx) :	Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.
CND :	Centre de normalisation de défense.
CPP-RH :	Centre de prestations de proximité des ressources humaines.
CSDI :	Centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information.
DGA/COMM :	Département central d'information et de communication.
DGA/CAB :	Cabinet du délégué général pour l'armement.
DGA/D :	Délégué général pour l'armement.
DGA/DA :	Directeur général adjoint au délégué général pour l'armement.

DGA IP :	DGA Ingénierie des projets.
DGA ITE :	DGA Intelligence technique et économique.
DI :	Direction du développement international.
DI/D :	Directeur du développement international.
DI/SPEM/SDGQ :	Sous-directeur de la gestion et de la qualité, au sein de DI/SPEM.
DO :	Direction des opérations.
DO/D :	Directeur des opérations.
DP :	Direction des plans, des programmes et du budget.
DP/D :	Directeur des plans, des programmes et du budget.
DRH :	Direction des ressources humaines.
DRH/D :	Directeur des ressources humaines.
DT :	Direction technique.
DT/D :	Directeur technique.
ETAC :	Etablissement de contrôle de Cherbourg.
IPE :	Inspecteur des poudres et explosifs.
S2A :	Service des achats d'armement.

S2IE :	Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.
S2NA :	Service des systèmes numériques de l'armement.
SASD :	Service d'architecture du système de défense.
SCN :	Service à compétence nationale.
SDM :	Service des méthodes et du management des projets.
SEREBC :	Service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités.
SERECOM :	Service extérieur de la communication.
SMCO :	Service du maintien en condition opérationnelle.
SMQ :	Service central de la modernisation et de la qualité.
SPEM :	Service des procédures d'exportation et des moyens.
SQ :	Service de la qualité.
SSDI :	Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.
ST :	Service technique.
UM :	Unité de management.

Notes

⁽¹⁾ Étant précisé qu'une autorité ne peut pas signer son propre OM.

(ii) Les déplacements hors de France métropolitaine doivent être effectués dans le respect de l'instruction n° 5262/DEF/CM31 du 11 avril 2007 relative aux déplacements hors de France métropolitaine et doivent faire l'objet des autorisations et des informations préalables fixées par ladite instruction.

(iii) DO, DI, DT, DP, DRH.

(iv) DO/D, DI/D, DT/D, DP/D, DRH/D.

(v) Y compris en tant que chef du CISIA dans la mesure où il s'agit de la même autorité.

(vi) Y compris pour le directeur du CND.

(vii) Y compris pour le directeur du CND.

(viii) Y compris, le cas échéant, les personnels civils de la DGA effectuant une période de réserve au profit de la DGA.

(ix) Pour les personnels de l'IPE.

(x) Le DRH/D pour les délégués syndicaux à temps complet (DSTC).

(xi) Y compris pour les personnels du CND.

(xii) Le DO/D pour les directeurs ou chefs des UM, du S2A, du SMCO et de l'ETAC, le DT/D pour les directeurs des organismes extérieurs de la DT à l'exception de DGA IP, le DP/D pour les directeurs du SEREBC et du SDM, le DRH/D pour le directeur de DGA Formation.

(xiii) Pour les directeurs du SN2A et du SQ.

(xiv) Pour le directeur du CATOD.

(xv) Pour le directeur de DGA/ITE.

(xvi) Pour le directeur du CSDI.

(xvii) Pour le chef du SERECOM, si le chef de DGA/COMM est également chef du SERECOM alors les OM du chef du SERECOM sont signés par DGA/DA ou les adjoints à DGA/D, ou leurs délégataires.

(xviii) Pour le directeur de DGA IP.

(xix) Le DO/D pour les directeurs ou chefs des UM, du S2A, du SMCO et de l'ETAC, le DT/D pour les directeurs des organismes extérieurs de la DT, le DP/D pour les directeurs du SEREBC et du SDM, le DRH/D pour le directeur de DGA Formation.

(xx) Pour les directeurs du SN2A et du SQ.

(xxi) Pour le directeur du CATOD.

(xxii) Pour le directeur de DGA/ITE.

(xxiii) Pour le chef du CSDI.

(xxiv) Pour le chef du SERECOM, si le chef de DGA/COMM est également chef du SERECOM alors les OM du chef du SERECOM sont signés par DGA/DA ou les adjoints à DGA/D, ou leurs délégataires.

(xxv) Le DO/D pour les personnels des UM, du S2A, du SMCO et de l'ETAC, le DT/D pour les personnels des organismes des extérieurs de la DT, le DP/D pour les personnels du SEREBC et du SDM, le DRH/D pour les personnels de DGA Formation.

(xxvi) Pour les personnels du SN2A et du SQ.

(xxvii) Pour les personnels du CATOD.

(xxviii) Pour les personnels de DGA/ITE.

(xxix) Pour les personnels du CSDI.

(xxx) Pour les personnels du SERECOM.

(xxxi) Le CISIA étant intégré au sein de l'administration centrale du SSDI, il est soumis au même régime que les départements de ce service et il n'est donc pas mentionné dans le tableau si ce n'est en note de fin (cf. supra).

